

B|ACKNO|SE

CONDITIONS
GENERALES
DE L'EDITEUR



ETANT PREALABLEMENT RAPPELE

Etant préalablement rappelé L'Éditeur (ERIUM SAS – RCS n° 833 264 922) a développé un logiciel d'évaluation des capacités de défense cyber (la "Plateforme"). La Plateforme se compose d'un environnement applicatif (l'« Application ») et de vecteurs d'exécution (les « Vecteurs ») déployés au sein des systèmes informatiques du client.

Les vecteurs sont connectés avec l'Application qui envoie et reçoit des données. La Plateforme permet d'opérer des simulations d'attaque cyber exécutées depuis les vecteurs et de collecter, analyser et interpréter les données résultant des simulations.

La Plateforme intègre également des fonctions de visualisation et peut s'interfacer avec d'autres logiciels via des connecteurs (API).

Ceci étant rappelé, les parties conviennent de ce qui suit :

1. DEFINITION

Les termes commençant par une majuscule ont soit la définition qui leur est donnée dans le texte soit la définition suivante :

- **Exploitant** : désigne l'entité juridique en charge de l'exploitation de la Plateforme à savoir soit (i) le Partenaire, si celui-ci délivre, en complément de la distribution de la Plateforme, une prestation de services, soit (ii) le Client, lorsque ce dernier exploite la Plateforme directement, soit (iii) le prestataire de sécurité du Client.
- **Documentation** : désigne les manuels d'installation, d'utilisation et d'administration, quel que soit leur support, décrivant le fonctionnement et/ou la mise en œuvre de la Plateforme, l'échange d'informations techniques de paramétrage, communiqués ou mis à disposition par l'Éditeur et susceptibles de faire l'objet de mises à jour par l'Éditeur.
- **Maintenance** : désigne la fourniture de correction des Anomalies et de mises à jour de la Plateforme par l'Éditeur dont les conditions sont précisées aux présentes.
- **Mode de déploiement** : désigne l'environnement sur lequel l'Application et les vecteurs sont installés, à savoir (i) soit dans un environnement informatique type cloud administré par l'Éditeur (modèle SaaS) ou (ii) soit dans un environnement défini et administré par l'Exploitant (modèle on-premise).
- **Partenaire** : désigne l'entité juridique ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Éditeur pour la distribution de la Plateforme.
- **Client** : désigne l'entité juridique au profit de laquelle la Plateforme est utilisée et au sein de laquelle les Vecteurs sont déployés.
- **Plateforme** : désigne l'application logicielle (l'« Application ») permettant le pilotage des simulations d'attaque et l'exploitation des résultats issus de celles-ci, ainsi que tous leurs patchs, correctifs, améliorations, mises à jour ou versions fournis par l'Éditeur, et les vecteurs d'exécution des simulations d'attaque quelques soient leur forme (Agents logiciel, Machine Virtuelle, Conteneur logiciel ou boîtier physique) et gérés via l'Application (les « Vecteurs »).
- **Prérequis** : désigne l'ensemble des conditions et configurations logicielles et réseaux minimales du système d'information du Client pour le bon fonctionnement de la Plateforme, ainsi que l'ensemble des informations à fournir à l'Éditeur et nécessaires à l'installation, à la configuration, et au bon fonctionnement de la Plateforme.
- **Redevance** : désigne le montant payable au titre de de la Licence d'Utilisation de la Plateforme, de la Maintenance et du Support pour une durée de douze (12) mois.
- **Support** : désigne le service d'assistance technique de l'Éditeur, ayant pour but de répondre aux problèmes rencontrés par les Utilisateurs à l'utilisation de la Plateforme, de les accompagner et de fournir une base de connaissance dont les conditions sont précisées aux présentes.
- **Analyste** : désigne la ou les personne(s) salariée(s) de l'Exploitant et/ou du Client qui utilise tout ou partie de la Plateforme dans le cadre de ses activités.
- **Opérateur** : désigne la ou les personnes salariées de l'Exploitant et/ou du Client disposant de droit étendus permettant par exemple de configurer les simulations, modifier certains paramètres, planifier les simulations, etc.

- Anomalie : désigne toute panne, blocage, dysfonctionnement ou incident, reproductible, dont la correction est nécessaire car empêchant ou restreignant l'utilisation normale de la Plateforme selon les niveaux suivants :
 - Une anomalie est classée comme « Bloquante » lorsque la Plateforme est indisponible. Par exemple un Vecteur d'exécution ne fonctionne pas correctement ou l'Application ne permet pas de piloter les simulations ou d'exploiter les résultats de celles-ci.
 - Une anomalie est classée « Non-Bloquante » lorsqu'elle induit une perturbation dans l'utilisation de la Plateforme sans bloquer l'exécution des simulations d'attaque et l'exploitation des résultats de ces simulations.
- DPI : désigne, sans que cette liste soit limitative, tout droit de propriété intellectuelle ou droit de toute nature et tous ses démembrements ainsi que tout objet de ces droits, en ce inclus notamment tout brevet, invention, marque, nom commercial, topographie, dessins, modèles, base de données, droit d'auteur, droit sui generis, savoir-faire, que ces droits soient enregistrés ou non, ainsi que toute demande d'enregistrement ou dépôts les concernant.
- Incident de Production : désigne une situation où la Plateforme n'est plus accessible de manière nominale du fait soit (i) d'une erreur de configuration de la Plateforme et/ou de ses dépendances, (ii) du non-respect des Prérequis, (iii) d'un défaut de supervision et de gestion des ressources utilisées par la Plateforme, ou (iv) d'une panne matérielle, d'un équipement du réseau ou d'un serveur.
- Open Source : désigne les développements informatiques inclus dans les bibliothèques de la Plateforme qui sont fournis au Client dans le cadre d'une licence "Open Source".

2. OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de l'Éditeur ("CGE") ont notamment pour objet de définir les conditions applicables (i) aux types de licences (« Licence ») pouvant être consenties par l'Éditeur sur la Plateforme, et (ii) à la fourniture du Support, de la Maintenance et le cas échéant à l'hébergement sur le Cloud Éditeur.

3. DROITS CONSENTIS SELON LE TYPE DE LICENCE

En fonction du type de Licence prévue et/ou sélectionnée par l'Exploitant, et convenue avec l'Éditeur, ce dernier concède à l'Exploitant les droits suivants, sous réserves des limitations prévues au présent article :

- Licence d'Utilisation : L'Éditeur concède à l'Exploitant, à titre non-exclusif, personnel et in cessible, un droit d'utilisation de la Plateforme pour un usage interne et pour le périmètre et la durée convenus dans le contrat concerné. L'Exploitant est autorisé à accéder et utiliser la Plateforme pour le compte du Client lorsqu'il assure pour le Client une prestation de service dans les conditions et selon les modalités susvisées.
- Licence d'Évaluation : Préalablement à la conclusion d'un contrat, et à la seule fin de permettre à l'Exploitant d'évaluer l'adéquation de la Plateforme à ses besoins (« Evaluation ») l'Éditeur concède à l'Exploitant une licence d'utilisation de la Plateforme à des fins d'Évaluation (PoC – Proof of Concept) à titre non-exclusif, personnel et in cessible, pour l'exécution d'une simulation d'attaque sur la base d'un scénario proposé par l'Éditeur et pour une durée de un (1) mois à compter de la mise à disposition d'un Vecteur.

Limites : Quel que soit le type de licence consentie, le Client, le Partenaire, et l'Exploitant le cas échéant, reconnaissent que l'Éditeur ne consent aucun droit de propriété sur la Plateforme, les DPI ou les Open Source mais uniquement le droit de les utiliser conformément à la Licence qui leur est accordée. Le droit d'utiliser les Open Source découle de la licence open source applicable à la Plateforme concerné. Les informations relatives aux Open Source pourront être fournies sur demande écrite du Client ou du Partenaire. Le Client, le Partenaire et l'Exploitant le cas échéant, s'engagent en conséquence à ne pas porter atteinte aux DPI afférents et s'interdisent, sans que cette liste soit limitative et sauf à avoir obtenu une autorisation expresse de l'Éditeur, les comportements suivants :

- Décompiler, désassembler ou encore procéder au « reverse engineering » de la Plateforme sauf à des fins d'interopérabilité et dans les conditions prévues à l'article L. 122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, uniquement après avoir demandé préalablement par écrit à l'Éditeur les informations nécessaires et seulement dans le cas où l'Éditeur aura refusé de les communiquer ;
- Tenter de découvrir la structure du code source ou tout autre mécanisme opérationnel de la Plateforme (mémoire, stockage, drivers, protocoles de communication, etc.) ;
- Reproduire la Plateforme autrement que pour réaliser une seule copie identique à des fins de sauvegarde dans un souci de sécurité conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle ;

- Modifier, corriger, traduire, arranger, adapter tout ou partie de la Plateforme ou créer des œuvres dérivées à partir de la Plateforme ou extraire et réutiliser une partie qualitativement ou quantitativement substantielle de la Plateforme ;
- Commercialiser, sous-licencier, distribuer, transférer, transmettre les droits, louer, nantir, diffuser ou mettre à disposition la Plateforme par quelque moyen que ce soit ou de copier tout ou partie de la Plateforme sur quelque réseau public ou privé que ce soit autrement que dans les conditions prévues par le présent contrat ;
- D'enlever ou de supprimer toute mention relative aux DPI de l'Éditeur sur la Plateforme ou tout packaging ou support physique de la Plateforme ou de la Documentation ou encore sur tout élément qui compose la Plateforme ;
- Utiliser la Plateforme pour toute autre finalité que celles expressément autorisées, sur quelque autre système ou lieu d'exploitation que ceux convenus ;
- Reproduire la Documentation en un nombre d'exemplaires supérieur à celui autorisé, qui par défaut est de (1) exemplaire ;
- Tenter l'ouverture ou la modification des Vecteurs dans leur version physique. Les Vecteurs font dans leur conception l'objet d'une stratégie de piégeage non offensive permettant de détecter toute tentative d'ouverture ou de modification. La stratégie de piégeage mise en place par l'Éditeur est strictement confidentielle et repose sur plusieurs mécanismes. En acceptant les présentes, le Client, le Partenaire ou l'Exploitant reconnaissent avoir été informé de l'existence de cette stratégie de piégeage.

Fin des droits consentis : Au terme de la durée des droits consentis, prévue au contrat (« Durée d'Engagement »), l'Exploitant peut renouveler sa Licence d'utilisation. Si l'Évaluation ou la mission de réponse à incident donne lieu à une commande de Licence d'utilisation, les droits sont prorogés pour une durée d'un (1) mois afin d'éviter une interruption de service. En l'absence de commande ou de renouvellement, l'Exploitant s'engage à cesser tout accès et faire cesser toute utilisation de la Plateforme, et à désinstaller ou faire désinstaller par l'Exploitant les Vecteurs. Si la Plateforme est hébergée dans le Cloud Éditeur, l'Éditeur désactivera les droits d'accès dont l'Exploitant bénéficie dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter du terme de la Licence. La Plateforme deviendra alors inaccessible aux Utilisateurs, et à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de la fin de la Licence, l'Éditeur supprimera définitivement les données stockées. Pour les autres Modes de Déploiement, la désinstallation de la Plateforme est réalisée par l'Exploitant dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de fin de Licence. L'Exploitant s'engage à supprimer ou faire supprimer toute copie de la Plateforme intégrée dans tout autre programme ou stockée sur tout espace de stockage et l'ensemble des informations notamment les Informations Confidentielles de l'Éditeur telles que définies à l'Article 7.

4. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME

La Plateforme est mise à disposition de l'Exploitant par l'Éditeur selon le Mode de Déploiement défini entre les Parties :

- Si la Plateforme est installée dans le Cloud Éditeur, l'Éditeur est en charge du déploiement de l'Application et de son maintien conformément aux informations fournies dans la commande ou le contrat. L'Exploitant, ou le Partenaire le cas échéant, doit indiquer à l'Éditeur par écrit préalablement à la commande si des conditions particulières sont susceptibles d'avoir un impact sur le dimensionnement du Cloud Éditeur. La Plateforme est mise à disposition du Client et de l'Exploitant par la fourniture des identifiants d'accès à l'Application.
- Dans les autres Modes de Déploiement, la Plateforme et la Documentation associée seront mises à disposition sous format numérique depuis un lien de téléchargement. Son déploiement est réalisé par l'Exploitant.

La Plateforme et la Documentation sont réputées livrées à la date de leur mise à disposition.

5. MODALITES D'INSTALLATION

Une fois la Plateforme livrée, l'Exploitant est seul responsable de l'exploitation de la Plateforme sur son système d'information, à savoir :

- Le déploiement des Vecteurs ;
- Le choix, le paramétrage et l'exécution des simulations d'attaque.

L'infrastructure sur laquelle la Plateforme est déployée doit répondre à tout moment aux Prérequis. Les Prérequis sont accessibles sur le portail support de l'Éditeur et pourront être mis à jour par l'Éditeur à tout moment pour tenir compte notamment des évolutions de la Plateforme.

6. HEBERGEMENT DE LA PLATEFORME DANS LE CLOUD DE L'ÉDITEUR

En cas de déploiement dans le cloud de l'Éditeur, l'Éditeur fournit un service d'hébergement de la Plateforme accessible via internet (le « Cloud Editeur »). Le Client reconnaît que l'hébergement de la Plateforme et les données générées par son utilisation sont confiés à un sous-traitant de l'Éditeur (le « Prestataire Cloud »). Par conséquent, l'hébergement est réalisé dans les conditions suivantes.

Disponibilité de la Plateforme : La Plateforme est accessible, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'exception des périodes d'indisponibilité définies ci-après. Les engagements de disponibilités de l'Editeur sont conditionnés au respect des conditions prévues au contrat. Le Client est averti des aléas techniques inhérents à internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. L'Éditeur ne saurait être tenu responsable des éventuelles indisponibilités totales ou partielles ou dysfonctionnements de la Plateforme en résultant. L'Éditeur, en liaison avec le Prestataire Cloud, prend les mesures nécessaires pour permettre l'accessibilité et l'utilisation de la Plateforme dans les meilleures conditions techniques possibles. Le taux de disponibilité de la Plateforme est de 99,5%. Cet indicateur en pourcentage mesure la disponibilité annuelle de la Plateforme dans le Cloud Éditeur. Il est calculé par la formule suivante : nombre total de minutes dans l'année moins le nombre de minutes d'indisponibilité dans l'année, divisé par le nombre total de minutes dans l'année. La durée des indisponibilités exclue du calcul du taux de disponibilité la somme des indisponibilités liées en particulier aux cas décrits ci-dessous :

- Les interruptions planifiées par l'Editeur et notifiées à l'Exploitant (en particulier, réorganisation de base de données, plages horaires de maintenance, sauvegarde à froid, ...) ; Les interruptions à la demande de l'Exploitant ou rendues nécessaires pour sauvegarder le système d'information de l'Exploitant ou celui de l'environnement d'hébergement ;
- Les pannes applicatives provoquées par l'Exploitant ou un tiers ;
- Le dysfonctionnement du matériel du Client ou du réseau local, l'interruption totale ou partielle du réseau Internet ou du réseau WAN privé permettant au Client d'accéder à la Plateforme ;
- Le temps nécessaire pour procéder au transfert physique des données stockées le cas échéant ;
- Les interruptions liées aux services fournis par un tiers autre que le Prestataire Cloud ;
- Les opérations de maintenance de l'infrastructure d'hébergement ou de la Plateforme ;
- Le dysfonctionnement résultant de la non-application d'une préconisation formulée par le Prestataire Cloud ou l'Éditeur pour maintenir le niveau de qualité de services ou lors d'une opération de Maintenance ;
- Toute période durant laquelle l'Exploitant ne donnera pas les informations ou les accès nécessaires ou ne collaborera pas à la résolution d'un Incident de Production ;
- Toutes interruptions liées à des dysfonctionnements côté Exploitant ou le non-respect par lui d'obligations mises à sa charge ;
- Les cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence française.

L'Exploitant est responsable des moyens permettant d'accéder à la Plateforme ainsi que de l'administration des droits et des Utilisateurs (notamment de définir les identifiants).

Sécurité et sauvegarde : Les mesures de sécurité mises en place par le Prestataire Cloud sont disponibles auprès de l'hébergeur. Les sauvegardes des données stockées sont effectuées conformément au plan de continuité et de reprise d'activité de l'Éditeur.

Réversibilité : Dans le cadre d'une Licence d'utilisation, si le Client en fait la demande exprès, l'Éditeur restituera au Client les données dont il ne détiendrait pas lui-même une copie au terme du contrat. La restitution devra être demandée à l'Éditeur au plus tard quinze (15) jours avant le dernier jour du terme de la Licence. La restitution des données en base sera faite par la mise à disposition d'un lien de téléchargement sous format binaire et de données brut suivantes :

- Timeline des simulations d'attaques (csv) ;
- Liste d'IOC (csv).

Toute demande de données autre, dans le cadre de la réversibilité ou la portabilité de ces données, fera l'objet d'une facturation distincte du Client sur la base de la grille tarifaire de l'Éditeur alors en vigueur.

7. GARANTIES

Garantie de conformité : L'Éditeur garantit que, pendant une période de trente (30) jours suivant la date de mise à disposition de la Plateforme (la « Période de Garantie »), et sous réserve d'une utilisation conforme aux dispositions du contrat, la Plateforme fonctionnera de façon conforme à la Documentation. En cas de réclamation écrite décrivant les non-conformités constatées adressée à l'Éditeur pendant la Période de Garantie, l'Éditeur fera ses meilleurs efforts pour, à sa discrétion, corriger la non-conformité soit par le biais d'un correctif, soit par le biais

d'une solution de contournement. Si l'Éditeur n'est pas en mesure de corriger la non-conformité dans un délai de trente (30) jours suivants la réception de la réclamation, les parties pourront mettre fin au contrat auquel cas, le Client pourra demander au Partenaire ou à l'Éditeur en fonction de qui lui a vendu la Licence, le remboursement du montant de la Redevance payée prorata temporis. Cette garantie de conformité ne s'appliquera pas si la non-conformité n'est pas reproductible ou résulte (i) d'une utilisation de la Plateforme non conforme aux dispositions du contrat, (ii) d'un dysfonctionnement du système informatique de l'Exploitant ou du Client ou (iii) du fait que la Plateforme est devenu inopérant pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Éditeur.

Garantie de jouissance paisible. L'Éditeur garantit que la Plateforme ne porte atteinte ni ne contrefait aucun droit d'auteur, ou droit de propriété intellectuelle d'un tiers. En conséquence, l'Éditeur s'engage à prendre à sa charge tous les dommages-intérêts auxquels pourrait être condamné le Partenaire et/ou le Client par une décision judiciaire définitive à raison d'un manquement à la présente garantie. Cette garantie d'éviction ne s'applique qu'à condition toutefois que le Partenaire ou le Client : (i) avise l'Éditeur par écrit de toute réclamation, revendication ou action en justice intentée par le tiers sans délai à compter de la notification par ledit tiers ; (ii) permettre à l'Éditeur d'avoir la direction de la défense et de toute négociation en vue d'une solution amiable, étant précisé que le Partenaire ou le Client pourra également faire assurer la défense de ses intérêts par tout avocat de son choix ; (iii) n'exécute pas un jugement ni n'accepte de transiger sans l'accord écrit de l'Éditeur ; et (iv) fournisse à l'Éditeur toutes les informations et l'assistance nécessaire à la défense de ses intérêts. Lorsque la garantie d'éviction est mise en œuvre, l'Éditeur peut, à son choix : (i) obtenir le droit pour le Partenaire ou le Client de poursuivre l'utilisation des éléments litigieux ; (ii) modifier tout ou partie des éléments litigieux afin que la Plateforme cesse de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du tiers, tout en demeurant conforme au contrat ; (iii) fournir une solution alternative, à isopérimètre ; ou (iv) résilier le contrat et rembourser au Partenaire ou au Client, selon le cas, la Redevance payée, déduction faite du montant de la Redevance correspondant à la durée de jouissance de la Plateforme. L'Éditeur n'aura toutefois aucune responsabilité au titre de la présente garantie si la réclamation du tiers résulte de : (i) l'utilisation de tout ou partie de la Plateforme en combinaison avec tout logiciel, matériel, produits ou autres équipements ou matériels non fournis ou approuvés par l'Éditeur ; (ii) l'utilisation de la Plateforme non-conforme à la Documentation de l'Éditeur ; ou (iii) d'une modification, d'une intervention de maintenance ou d'une altération de la Plateforme non réalisée ou autorisée par l'Éditeur. Les dispositions du présent article établissent les seules et uniques obligations et responsabilités de l'Éditeur en cas d'atteinte aux DPI d'un tiers. Les Parties conviennent qu'en tant que de besoin le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du contrat.

Garanties de l'Exploitant : Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, l'Exploitant déclare et garantit, pendant toute la durée d'utilisation de la Plateforme :

- Qu'il respecte et respectera toute loi qui lui est applicable concernant l'utilisation de la Plateforme, notamment les obligations qui lui incombent à l'égard de son personnel dans le cadre du traitement de leurs Données à Caractère Personnel, telles que définies ci-après ;
- Qu'il respectera les Prérequis et la Documentation et s'abstiendra d'utiliser des progiciels, logiciels ou systèmes d'exploitation non-identifiés comme compatibles avec la Plateforme ;
- Que les simulations d'attaque exécutées par la Plateforme se font sur des environnements propriété du Client ou pour lesquels il dispose d'une autorisation formelle de réalisation des simulations d'attaque ;
- Qu'il reconnaît que la Plateforme n'a pas vocation à être utilisée pour contrôler l'activité du personnel notamment lors des évaluations des salariés et / ou de ses équipes et prestataires. La responsabilité de l'Éditeur ne pourra être recherchée en cas de décision prise par le Client sur la base des remontées d'informations faites par la Plateforme. Ainsi, tous les litiges l'opposant aux salariés ou à des tiers et découlant des décisions prises d'après les remontées d'informations faites par la Plateforme se régleront directement entre le Client, les intéressés et le Partenaire le cas échéant et que l'Éditeur ne pourra pas être impliqué dans la résolution de tels litiges.
- Qu'il reconnaît que la Plateforme n'a pas vocation à être utilisée de manière offensive et qu'il garantit pour toute la durée du contrat d'en faire un usage à des fins d'entraînement et d'évaluation de la sécurité.

8. RESILIATION

La Licence d'Utilisation pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas de manquement par l'autre Partie à ses obligations auquel il n'aura pas été remédié, lorsque cela est possible, dans les trente (30) jours qui suivent la mise en demeure d'y remédier, étant précisé que la lettre de mise en demeure doit faire référence à la présente disposition. Les obligations à la charge du Client visées à cet article sont les suivantes : (i) respect des conditions d'accès et d'utilisation de la Plateforme ; (ii) respect des droits de propriété intellectuelle de l'Éditeur et des termes de la licence consentie ; (iii) respect des garanties et des Prérequis, (iv) respect des engagements de confidentialité et (v) le paiement des sommes dues à l'Éditeur. Les obligations à la charge de l'Éditeur visées à cet article sont les suivantes : (i) non-atteinte du taux de disponibilité annuel de la Plateforme, et (ii) respect des engagements de confidentialité, (iii) respect de la garantie de conformité, et (iv) respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel. Dans le cas où il ne pourra être remédié audit manquement, le délai de trente (30) jours fonctionnera comme un délai de préavis avant la résiliation.

9. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à maintenir la confidentialité de toutes les informations confidentielles ci-après définies de l'autre Partie (les « **Informations Confidentielles** »), auxquelles elle aurait accès où dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de la négociation et de l'exécution du contrat pendant toute la durée du contrat, et pendant cinq (5) années après la résiliation du contrat (sauf pour les Données à Caractère Personnel dont la durée de conservation est supérieure ou inférieure), pour quelque cause que ce soit. Les Parties conviennent que sont considérées comme des Informations Confidentielles : (i) toutes informations, analyses, études et autres documents sous quelque forme que ce soit, ayant trait au contenu des discussions entre les Parties ou du contrat, (ii) les méthodologies, produits, outils et développements informatiques, matériels, modèles industriels, savoir-faire et données financières, déontologiques, économiques, techniques, commerciales ou autres tels que notamment toutes informations relatives aux affaires, aux comptes, à la gestion, aux opérations commerciales et aux activités administratives, financières et marketing ; (iii) les autres informations identifiées par écrit comme confidentielles par l'une des Parties ; (iv) la Plateforme et la Documentation. Les Parties s'engagent à traiter les Informations Confidentielles de l'autre Partie de la même façon que leurs propres Informations Confidentielles et à ne pas divulguer de quelque façon que ce soit les Informations Confidentielles à des tiers. Nonobstant ce qui précède, dans la mesure où leur divulgation est strictement nécessaire, les Parties sont autorisées à communiquer certaines Informations Confidentielles indispensables à leurs mandataires, conseils et/ou sous-traitants respectifs (les « Tiers Autorisés »). Les Parties conviennent en tout état de cause que l'utilisation et/ou la divulgation des Informations Confidentielles à un Tiers Autorisé est conditionnée à la conclusion d'un engagement de confidentialité reprenant la présente disposition. Les Parties se portent fort, au sens de l'article 1204 du Code civil, du respect de cette obligation de confidentialité par les Tiers Autorisés. Les obligations prévues à cet article ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles :

- Qui étaient connues par les Parties antérieurement à la date de la signature du contrat ;
- Qui étaient dans le domaine public à la date de leur communication ;
- Qui ont été communiquées ou peuvent être communiquées à une Partie par une tierce personne sans qu'il y ait violation d'une obligation de confidentialité ;
- Qui sont accessibles au public par publication ou tout autre moyen de communication, sauf si ce fait résulte d'un manquement à la présente obligation de confidentialité ; ou dont la divulgation est requise par la loi ou une décision administrative ou de justice ;
- Qui doivent être portées à la connaissance du Client pour les besoins de la mise à disposition ou de l'utilisation de la Plateforme à son profit.

Tous les supports physiques contenant des Informations Confidentielles sont et demeurent la propriété de la Partie qui les communique. Aucune reproduction ou utilisation quelconque n'est autorisée sauf accord écrit et préalable de la Partie concernée. Nonobstant les termes du présent article, le Client, l'Exploitant, et le Partenaire le cas échéant, sont avisés que l'Éditeur est susceptible de transmettre tous les renseignements en sa possession qui seraient légitimement sollicités par ou sur autorisation d'une autorité judiciaire ou administrative, sans que la responsabilité de l'Éditeur ne puisse être recherchée de ce fait. Afin de mettre en place une Licence d'Évaluation, le Client sera amené à signer avec l'Éditeur un accord de confidentialité distinct des présentes Conditions Générales de l'Éditeur. Dans cette hypothèse et en cas de contradiction entre les dispositions de l'accord de confidentialité et la présente clause de confidentialité, les Parties reconnaissent que les dispositions de l'accord de confidentialité prévaudront.

10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage réciproquement à respecter la réglementation en vigueur en matière de données à caractère personnel telle qu'elle résulte du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD »), la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version actualisée et toute recommandation pertinente de la CNIL ayant trait à leur activité (la « **Réglementation Data Privacy** »). Pour les besoins du présent article et des dispositions des annexes relatives à la protection des données, les termes « Données à Caractère Personnel », « Traitement », « Personne Concernée », « Responsable de Traitement » et « Sous-Traitant » ont le sens qui leur est donné par la Réglementation Data Privacy.

Qualifications des Parties : Les qualifications des Parties sont les suivantes s'agissant des Traitements mis en œuvre au titre du contrat :

- Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, le Client agit systématiquement en qualité de Responsable de Traitement et l'Exploitant, si différent du Client, agit systématiquement en qualité de Sous-Traitant pour le compte et sur les instructions documentées du Client.
- Lorsque la Plateforme est déployée dans le Cloud Éditeur, l'Éditeur a la charge de l'hébergement de la Plateforme et agit à ce titre en qualité de Sous-Traitant du Client ;

- Dans le cadre du Traitement relatif à la fourniture des prestations de Support et Maintenance (« Traitement Maintenance ») et du Traitement relatif à l'amélioration des fonctionnalités de la Plateforme (« Traitement Amélioration de la détection »), l'Éditeur agit en qualité de Responsable de Traitement.

Engagements de l'Éditeur. Conformément à la Réglementation Data Privacy, l'Éditeur, lorsqu'il agit en tant que Sous-Traitant du Client s'engage à :

- Ne traiter les Données à Caractère Personnel que sur instruction écrite du Client et informer le Client si une instruction ne respecte pas la Réglementation Data Privacy, y compris en ce qui concerne les éventuels transferts de Données à Caractère Personnel vers un pays tiers, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel l'Éditeur est soumis ; dans ce cas, l'Éditeur informe le Client de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à Caractère Personnel travaillant chez l'Éditeur s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ; mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et l'intégrité des Données à Caractère Personnel et de leur traitement décrites dans le plan d'assurance sécurité de l'Éditeur.
- Assister de façon raisonnable le Client par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Personnes Concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits (accès, suppression ...) en transférant la demande au Client sans y répondre, sauf instruction exprès contraire, et fournir la même assistance s'agissant de la réalisation par le Client de consultations préalables ou d'analyses d'impact en matière de protection des données s'agissant des Traitements et exclusivement dans ce périmètre ;
- Aider de façon raisonnable le Client à assurer le respect de ses obligations de sécurité, compte tenu de la nature du Traitement et des informations à sa disposition conformément aux présentes ; supprimer toutes les Données à Caractère Personnel conservées à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des Données à Caractère Personnel ;
- Mettre à la disposition du Client dans un délai raisonnable toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre la réalisation d'un audit par an, y compris des inspections par le Client et contribuer à ces audits, étant entendu que tout audit ou test de pénétration devra préalablement faire l'objet d'un accord écrit sur ses modalités et son champ d'application
- Informer l'Exploitant, dans les meilleurs délais et si possible dans un délai de 48 heures après en avoir pris connaissance, d'une atteinte aux Données à Caractère Personnel en raison d'une faille de sécurité avérée chez l'Éditeur ou l'hébergeur des Données à Caractère Personnel ;
- Coopérer de façon raisonnable avec la CNIL si besoin, et coopérer avec le Client en cas de demande formulée par la CNIL au sujet des Traitements, ce qui suppose, (i) si la demande est adressée à l'Éditeur, d'informer le Client dans les meilleurs délais, sauf si une telle information est prohibée par la loi applicable, et (ii) si la demande est adressée par la CNIL au Client, de lui fournir une assistance raisonnable pour le mettre en mesure de répondre à la CNIL ;
- Cesser tout traitement de Données à Caractère Personnel à compter de la résiliation ou de l'expiration du contrat, autrement que pour ce qui est nécessaire à la réalisation des engagements de réversibilité des Données à Caractère Personnel prévus aux présentes.

Traitements Maintenance et Amélioration de la détection : Les Traitements Maintenance et Amélioration de la détection sont décrits dans la politique de confidentialité relative à l'utilisation de la Plateforme accessible sur demande à l'Éditeur. Ces Traitements sont mis en œuvre par l'Éditeur en qualité de Responsable de Traitement. À ce titre, le Client déclare qu'il a pris connaissance de caractéristiques de ces Traitements. L'Éditeur déclare que les Traitements s'avèrent compatibles avec les finalités initiales des Traitements et s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en sa qualité de Responsable de Traitement conformément à la Réglementation Data Privacy.

Sous-traitance ultérieure de l'Éditeur : Le Client reconnaît que l'Éditeur a recours à des Sous-traitants, et notamment au Prestataire Cloud, pour lui permettre de répondre à certaines de ses obligations prévues aux présentes. La liste complète des Sous-traitants à la date de signature des présentes, figure ci-dessous. La signature du contrat emporte acceptation expresse par le Client des Sous-Traitants auxquels l'Éditeur a recours pour la réalisation des prestations listées ci-dessous. En cas de modification de cette liste, l'Éditeur s'engage à communiquer au Client et au Partenaire la liste des Sous-Traitants à jour pour lui permettre d'émettre des objections à la désignation d'un Sous-Traitant uniquement pour des motifs légitimes et motivés (i.e. concurrent, prestataire avec lequel le Partenaire a un litige en cours) qui devront être communiqués à l'Éditeur par écrit. A défaut de réserve émise par le Client ou le Partenaire dans un délai de dix (10) jours à compter de l'envoi de l'information, le Client

et le Partenaire seront réputés avoir accepté les nouveaux Sous-Traitants. Dans le cas où le Partenaire ou le Client refuse un Sous-Traitant, l'Éditeur se réserve le droit d'appliquer des prix différents de ceux initialement convenus pour tenir compte de ce refus. Les caractéristiques du traitement visé par la sous-traitance ultérieure est le suivant :

- Objet du Traitement : Hébergement
- Nature du Traitement : Hébergement et conservation des Données
- Durée du Traitement : Durée d'Engagement
- Finalités du Traitement : Hébergement
- Catégories de Données : Données de télémétrie et nom/prénom, adresse email, Données de navigation
- Catégories de Données sensibles : N/A
- Catégories de Personnes Concernées : Utilisateurs du système d'information du Client.
- Sous-Traitant Ulérieur : OVH, localisé en France

Le Client peut demander que lui soient communiquées davantage d'informations. Dans le cas d'un service supervisé et dans le cas de transferts vers un destinataire ou un tiers autorisé situé dans un pays à l'extérieur de l'Union Européenne (UE), le Client donne notamment mandat à l'Éditeur, si nécessaire, de signer en son nom et pour son compte les clauses contractuelles types avec les Sous-Traitants traitant des Données à Caractère Personnel du Client situés en dehors de l'UE.

11. SUPPORT

Le Support est organisé selon les trois niveaux suivants :

NIVEAU 1 (N1) :

- Définition : Demandes d'information sur la Plateforme ou demandes relatives à un dysfonctionnement à laquelle il peut être remédié simplement.
- Actions :
 - Enregistrement de la demande (date, heure, motif) ;
 - Réalisation d'une première qualification de la demande, établissement d'un diagnostic sur la demande et proposition de recommandations sur la base de fiches reflexes.
 - Sur ce retour d'expérience, mise à jour éventuelle des guides Utilisateurs, FAQ ou tout autre forme de Documentation expliquant le fonctionnement et l'utilisation de la Plateforme

NIVEAU 2 (N2) :

- Définition : Demandes relatives à un dysfonctionnement qui peut nécessiter que l'Exploitant accède à la Plateforme.
- Actions : Accès à la Plateforme pour :
 - Diagnostiquer la panne (si diagnostic non réalisé en N1) ;
 - Guider l'Utilisateur par visioconférence pour la résolution complexe du problème.
 - Sur ce retour d'expérience, mise à jour éventuelle des guides Utilisateurs, FAQ ou tout autre forme de Documentation expliquant le déploiement, le fonctionnement et l'utilisation de la Plateforme

NIVEAU 3 (N3) :

- Définition : Demandes relatives à une Anomalie nécessitant une haute expertise sur la Plateforme qui peut nécessiter que l'Éditeur accède à la Plateforme.
- Actions :
 - Prise en compte de la demande dans le service de maintenance de la Plateforme ;
 - Selon le type d'Anomalie :
 - Déploiement d'un mécanisme de diagnostic logiciel pour l'Application ou tout Vecteur hors version physique (accès à une interface de diagnostic, export de logs, etc.) ;

- Déploiement d'un mécanisme de diagnostic avancé pour le Vecteur en version physique ;
- Support et bonnes pratiques sur l'exploitation de la Plateforme et les retours d'expériences.
- Sur ce retour d'expérience, mise à jour éventuelle des guides Utilisateurs, FAQ ou tout autre forme de Documentation expliquant le déploiement, le fonctionnement et l'utilisation de la Plateforme

Lorsqu'il agit en qualité d'Exploitant, le Partenaire est en charge de la fourniture du Support de Niveau 1 et de Niveau 2 ; à défaut l'Éditeur assure les différents niveaux de Support.

12. MAINTENANCE

Dispositions générales : Tout correctif ou mise à jour de la Plateforme sont mis à la disposition de l'Exploitant de manière analogue à la livraison. La description des modifications est accessible dans la Documentation. Cette mise à disposition se fait sur un rythme mensuel pour les nouvelles versions de la Plateforme et sur une base hebdomadaire pour les corrections d'anomalies au sein de « hot-fix » lorsque nécessaire. Ces cadences sont communiquées à titre indicatif et pourront être amenées à évoluer. Pour bénéficier de la Maintenance, les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'Exploitant doit avoir désigné au moins un Administrateur et communiqué à l'Éditeur son nom, son numéro de téléphone et son adresse email et toute modification ultérieure de ces informations le concernant de sorte que ces informations soient toujours à jour. L'Exploitant devra désigner un nouvel Administrateur en cas d'absence, d'arrêt de travail ou de départ de l'Administrateur en place, afin qu'il y ait toujours un Administrateur en charge ;
- Le Client ou le Partenaire le cas échéant, sont à jour de leurs obligations de paiement à l'égard de l'Éditeur ;
- Utiliser une version de la Plateforme encore sous maintenance au moment où il effectue sa demande de Support.

Maintenance évolutive : Au titre de la maintenance évolutive, l'Éditeur met à disposition du Client (i) les améliorations apportées aux fonctions et modules couverts par la licence qu'il a souscrite. La maintenance évolutive ne s'étend pas aux nouveaux modules qui seraient à l'avenir proposés par l'Éditeur. Le Client et le Partenaire acceptent que l'Éditeur puisse inclure toute mesure technique de protection utile à contrôler l'utilisation de la Plateforme dans le strict respect de la licence consentie. Par ailleurs, le Client et l'Exploitant peuvent solliciter l'Éditeur pour qu'il réalise des améliorations de la Plateforme et notamment qu'il développe de nouvelles fonctionnalités ou des API. Les Parties conviennent que l'Éditeur n'aura aucune obligation de réaliser ces développements qui constituent des prestations complémentaires, ni de les intégrer à la Plateforme.

Correction des Anomalies : Dès lors qu'un ticket pour une Anomalie est ouvert, les délais d'intervention sont les suivants :

- En cas de licence d'Évaluation ou de Démonstration : les Anomalies enregistrées sont ensuite corrigées dans les meilleurs délais ;
- En cas de Licence d'utilisation, les Anomalies de la Plateforme sont ensuite traitées dans les délais suivants :

	Acquittement du ticket	Qualification de l'anomalie à partir de la réception du ticket	Proposition d'une solution de contournement après qualification lorsqu'un contournement existe	Correction
Anomalie bloquante	1 heure*	1 jour ouvré*	5 jours ouvrés*	Correction dans le prochain hot-fix
Anomalie non bloquante	4 heures*	Meilleurs efforts	10 jours ouvrés*	Correction dans la prochaine version mineure de la Plateforme

*pendant les heures d'ouverture du Support soit de 9:30 – 17:30 CEST, hors jours fériés en France

L'Exploitant et le Client s'engagent à collaborer avec l'Éditeur dans la résolution des Anomalies et Incident de Production notamment en :

- Fournissant suffisamment d'informations à l'Éditeur pour lui permettre de reproduire l'Anomalie et notamment (i) une description claire et précise de l'Anomalie; (ii) le composant de la Plateforme concerné ; (iii) la fonction qui était utilisée lorsque l'Anomalie s'est produite et/ou la séquence d'instructions qui a conduit à l'Anomalie ; (iv) le message d'erreur affiché lors de la survenance de l'Anomalie, le cas échéant; (v) suffisamment de précisions pour permettre à l'Éditeur de qualifier l'Anomalie, déterminer son niveau et mesurer son impact sur les activités du Client ; et (vi) toute autre information concernant l'hébergement, la Plateforme ou l'Anomalie, y compris notamment une copie des données contenues dans la base de données incluse dans la Plateforme ;
- Apportant les réponses aux questions et demandes de renseignement et garantissant l'accès nécessaire à leurs locaux, équipements et à toute information et/ou Documentation nécessaires ainsi que le cas échéant la disponibilité des Utilisateurs concernés pour faciliter la mise en œuvre des interventions de Support et de Maintenance.

L'Éditeur ne sera pas tenu d'assurer la correction de l'Anomalie dans les cas suivants : (i) non collaboration de l'Exploitant et/ou du Client dans la résolution des anomalies et notamment dans les réponses aux questions et demandes de renseignement, (ii) utilisation de la Plateforme non conforme à sa destination ou à sa Documentation, (iii) modification ou tentative de modification non autorisée de la Plateforme par le Partenaire, le Client ou un tiers, (iv) non-respect des Prérequis, (v) utilisation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec la Plateforme, (vi) défaillance des réseaux de communication. Dans le cas où l'Éditeur accepterait ou serait requis par le Client d'intervenir alors que l'Anomalie résulte directement ou indirectement d'un manquement du Partenaire ou du Client aux obligations figurant aux présentes, l'Exploitant s'engage à payer à l'Éditeur les coûts dus le cas échéant à ce titre au temps passé par le personnel de l'Éditeur ou de ses sous-traitants.

13. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

L'Exploitant peut commander auprès de l'Éditeur la fourniture de prestations de services complémentaires qui ne sont pas comprises dans le cadre du contrat tels que (la liste ci-dessous n'étant pas exhaustive) :

- Le support pour l'analyse des résultats des simulations d'attaque ;
- La certification des résultats d'une simulation d'attaque ;
- La réalisation de développements tels que de nouvelles fonctionnalités, connecteurs ou API.

Ces prestations, dites de « Profession Services », feront l'objet d'un devis soumis à acceptation de l'Exploitant et d'un bon de commande distinct des présentes signé par les Parties.

FIN DU DOCUMENT